



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A CHÂTELPERRON (03)

La société Solar Enviro Partners a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 003 067 10 Y0001) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Châtel Perron, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 10 août 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur la commune de Châtel Perron, dans le département de l'Allier. Cette commune, localisée à environ 30 km au sud-est de l'agglomération moulinoise, est comprise dans le territoire de la Sologne bourbonnaise.

Les terrains concernés sont situés au sud-ouest du bourg de la commune. Il s'agit d'une parcelle en herbe divisée en deux par une haie de Prunelliers sénescents. La parcelle est bordée à l'ouest par le bois Tains, au nord-est par des terres agricoles puis forestières, et au sud par la RD21 puis par des parcelles agricoles.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Surface : 4,15 ha ;
- Puissance : 1916 kWc ;
- Nombre de panneaux : 8514 ;
- Technologie : cellules au silicium polycristallin ;
- Ancrage au sol des structures : par pieux battus ;
- Locaux techniques : 2 postes électriques (onduleurs/transformateurs) et 1 poste de livraison ;
- Clôture périphérique d'une hauteur supérieure à 2,25 m ;

Les descriptions du site et du projet sont correctement détaillées et illustrées.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

A part sur l'aspect agricole, il est globalement de bonne qualité.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé synthétique reprend bien les principaux constats et conclusions de l'étude d'impact mais, étant donné son manque d'illustrations (absence de plan de situation générale, de cartographie de synthèse des enjeux environnementaux, de plan d'implantation du projet, ou encore de photomontages du projet dans son

environnement), il ne constitue pas un document permettant au public de prendre connaissance du projet et de ses impacts de manière satisfaisante.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eaux souterraines et superficielles

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est inventorié à proximité du secteur d'étude.

Les cours d'eau les plus proches du site sont les suivants :

- La Besbre, à l'ouest, le long de la limite communale ;
- Le ruisseau le Graveron, à l'est.

Leur localisation ne figurant pas sur une carte, il n'est pas possible d'estimer leur distance au site. La présence de nombreux ruisseaux ainsi que de points d'eau est également signalée, mais ceux-ci ne sont pas non plus localisés.

- Biodiversité et milieux naturels

Deux Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I sont recensées à proximité du site :

- « Val de Besbre » (ZNIEFF I n° 00005121C), qui borde le site sur toute sa partie ouest (elle englobe le bois Tains) : Cette ZNIEFF est désignée pour 9 espèces déterminantes (Loutre, Castor, Hironnelle de rivage, etc.) liées à la présence de la rivière ;
- « Environs de Châtelperon » (ZNIEFF I n° 00005084C), située à environ 250 m au sud et à l'est : Elle est principalement désignée pour la présence de chauves-souris (Barbastelle, Murins, Oreillard, Petit Rinolophe).

Les sites du réseau Natura 2000 les plus proches du secteur d'étude sont les suivantes :

- Site d'importance communautaire (SiC n° FR 8301014) « Etangs de Sologne bourbonnaise », à 14 km au nord-ouest : désigné pour la présence de milieux humides et d'espèces faunistiques qui leur sont inféodées ;
- Site d'importance communautaire (SiC n° FR 8301029) « Etang de la Racherie », à 14 km au sud-ouest : désigné pour des raisons similaires ;
- Zone de protection spéciale (ZPS n° FR 8312007) « Sologne bourbonnaise », à 10 km au nord : désignée pour la présence en nidification, migration et hivernage de nombreuses espèces avifaunistiques liées à la présence des vallées alluviales de l'Allier et de la Loire qui l'encadrent.

L'ensemble du site est couvert par une prairie mésophile homogène. Aucune plante rare ou protégée n'y a été contactée lors de la prospection de terrain (effectuée fin mai, période favorable). Des haies bordent le site : Arbustive au sud (le long de la RD21), composée d'essences locales communes, plus arborée au nord et à l'est, comprenant notamment des Chênes pédonculés et des Châtaigniers, et composée de Tilleuls à l'ouest. Enfin, une haie de Prunelliers sénescents traverse la parcelle dans sa partie est.

Deux jours d'inventaires (fin mai et fin juin) ont permis de contacter les espèces faunistiques suivantes :

- Avifaune : Un grand nombre d'espèces liées à la présence de milieux prairiaux et forestiers, potentiellement nicheuses sur le site, ont été recensées, de même que des espèces utilisant le site comme territoire de chasse. La plupart bénéficient d'un statut de protection nationale, dont la Pie-grièche à tête rousse dont un individu a été observé au niveau de la haie longeant la pointe est ;
- Mammifères : De nombreux indices de la présence d'espèces communes (Renard roux, Fouine) ont été relevés. Le site est également susceptible d'être fréquenté comme territoire de chasse nocturne par des chiroptères (proximité de la ZNIEFF désignée pour la présence de plusieurs espèces), mais ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un inventaire spécifique.
- Autres groupes : Deux individus d'espèces de reptiles protégées (Lézard vert et Lézard agile) ont été contactés en périphérie immédiate du site. Aucune espèce d'insecte protégée n'a été observée.

L'essentiel des espèces se concentre donc au niveau des haies périphériques du site.

- Paysage et patrimoine bâti

Trois monuments historiques sont recensés sur la commune de Châtelperon. Ils auraient dû être localisés afin de vérifier que leur périmètre de protection n'intersecte pas le site du projet et afin que puisse être

analysée dans l'étude leur covisibilité éventuelle avec le projet.

Le terrain suit une légère pente orientée vers le sud / sud-est. Les haies et les parcelles boisées situées en périphérie et à proximité du site limitent les vues lointaines sur celui-ci, notamment depuis les zones habitées.

En vision proche, le site est uniquement perceptible depuis la RD 21 (au sud-ouest) ainsi que depuis deux hameaux proches :

- Chassimpierre, au nord : Une maison, au lieu-dit « Le Vignoble », est en continuité immédiate avec les parcelles du projet ;
 - La Jarrie, au sud : Des bâtiments agricoles ont une vision directe sur l'angle sud-ouest des parcelles.
- Agriculture

Le dossier indique que les parcelles du projet sont actuellement occupées par un élevage de daims. Aucun renseignement supplémentaire n'est donné sur l'exploitation concernée. Or, il apparaît que ces parcelles sont déclarées dans le dossier PAC de l'exploitant et permettent d'activer des droits à paiement unique en raison de la présence sur celles-ci d'un troupeau de bovins. Ce point devra être éclairci.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Les enjeux environnementaux du site sont répertoriés dans un tableau de synthèse. Ceux-ci sont globalement faibles :

- Les enjeux concernant le milieu naturel (faune et flore), relativement modérés, sont principalement concentrés sur la périphérie de la parcelle, au niveau des haies ;
- La visibilité du site depuis son environnement est globalement faible.

En revanche, le contexte agricole de ces parcelles ne fait pas l'objet d'une analyse satisfaisante : Aucune information claire n'est fournie concernant l'exploitation actuelle qui en est faite.

De plus, et même si aucun plan d'eau ni cours d'eau n'est recensé sur le site, une analyse plus fine et cartographiée du réseau hydrographique aurait dû figurer dans le dossier.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

En complément des raisons techniques évoquées (ensoleillement suffisant, topographie favorable, etc.), le choix de ce site est également justifié par l'absence de contrainte environnementale forte.

Le plan d'implantation du projet a évolué pour tenir compte de la sensibilité des milieux : Un retrait plus important par rapport aux haies existantes périphériques a été décidé, et une parcelle contigüe (au nord-est) a été abandonnée pour éviter de lourds travaux de terrassement.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projets sont présentés selon qu'ils surviendront durant les phases de travaux de construction ou de démantèlement (impacts temporaires) ou la phase d'exploitation (impacts permanents), et selon la thématique environnementale qu'ils concernent. Pour chaque impact, des mesures associées sont proposées.

- Eaux souterraines et superficielles

En raison de la nature des travaux et de l'absence de réseau hydrographique sur le site (qui aurait cependant due être démontrée plus rigoureusement), l'impact sur ce thème peut être considéré comme négligeable. Il aurait cependant été utile de préciser, concernant le nettoyage des panneaux, que celui-ci s'effectuera à l'eau claire (pas d'utilisation de détergent).

- Biodiversité et milieux naturels

Du fait de l'éloignement des sites Natura 2000, des caractéristiques du projet et de la nature différente des milieux concernés, le projet aura un impact négligeable sur ceux-ci.

Le principal impact du projet en phase de travaux concernera l'abattage d'« un ou deux chênes au niveau du

portail d'accès au sud-ouest de la parcelle », ainsi que de l'alignement de Prunelliers sénescents présent sur la parcelle. Afin d'éviter la destruction directe d'individus qui y nicheraient, les travaux auront lieu en dehors de la période de nidification. Afin de précisément évaluer cet impact, il aurait été utile que le (ou les) chêne(s) concerné(s) soi(en)t localisé(s) sur un plan.

Les impacts en phase d'exploitation sur la faune et la flore sont considérés comme négligeables du fait du maintien des milieux les plus sensibles (retrait de 15 m par rapport aux haies périphériques) et des mesures associées (principalement la plantation de haies paysagères). De plus, afin de maintenir la continuité écologique du site pour la petite faune, un grillage à mailles plus larges en partie inférieure sera utilisé.

En revanche, l'impact du raccordement du projet au réseau de distribution électrique n'est pas étudié. Même si le choix définitif du tracé ne sera effectué qu'une fois le permis de construire accordé, il conviendrait que, étant donné l'éloignement important des postes-sources pressentis pour le raccordement (Dompière : à 14,5 km, Le Donjon : à 13,9 km et Varennes-sur-Allier : à 19 km), des hypothèses soient émises quant au raccordement du projet aux lignes existantes dans son environnement immédiat du projet (seule solution économiquement viable) et à son impact sur l'environnement.

- Paysage et patrimoine bâti

L'absence de visibilité du projet depuis les monuments historiques les plus proches est mentionnée mais non démontrée.

L'impact visuel du projet depuis la RD 21 et les bâtiments agricoles situés au lieu-dit « La Jarrie » sera atténué par l'implantation d'une haie complémentaire à la végétation existante, à l'extérieur de la clôture, en bordure sud-ouest des parcelles. De même, une haie permettra de masquer le projet depuis l'habitation située au nord, au lieu-dit « Le Vignoble ».

- Agriculture

Le projet photovoltaïque supprimera l'activité d'élevage actuellement exercée sur les parcelles concernées. Il est envisagé de la remplacer par un élevage ovin (par le même exploitant). L'analyse de l'état initial ne faisant pas clairement apparaître la vocation actuelle des parcelles (élevage bovin ou de daims), l'impact du projet sur l'exploitation ne peut être évalué correctement. De plus, la mise en place d'un élevage ovin est uniquement évoquée et ne fait l'objet ni d'une description satisfaisante, ni d'un engagement réel de la part du maître d'ouvrage.

Or, cet impact aurait dû être précisément évalué et pris en compte via des mesures adaptées puisque ce site, constitué de parcelles agricoles exploitées, ne fait pas partie des priorités publiques en matière de développement photovoltaïque, qui privilégient les projets situés hors des terres agricoles.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées

Une synthèse sous forme de tableau est fournie. Les impacts du projet sont globalement bien évalués et les mesures proposées adaptées.

Seul l'impact sur l'activité agricole ne fait pas l'objet d'une analyse satisfaisante ni de mesures appropriées.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude démontre de façon satisfaisante que l'impact du projet sur la plupart des thématiques environnementales est modéré, du fait du faible niveau d'enjeu identifié et de leur prise en compte dans la conception du projet et dans la définition des mesures prévues.

En revanche, l'aspect agricole n'est pas suffisamment pris en compte par le projet : il est impossible à la lecture du dossier, trop succinct dans l'analyse de la situation existante, des impacts ainsi que des mesures, de déterminer si le projet aura un impact significatif ou non sur l'activité agricole locale.

Clermont-Ferrand, le

- 6 OCT. 2011

Le préfet,

Francis LAMY